



COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES GERANTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR

31/12/2015

Een nederlandse versie van deze jaarrekening, van het verslag der zaakvoerders en van het verslag van de commissaris-revisor is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van deze dokumenten, geldt uitsluitend de nederlandse versie.

En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise des présents comptes annuels, du rapport des gérants et du rapport du commissaire-reviseur **seule la version néerlandaise fait foi.**

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS
D'EUROS**

DENOMINATION : VAN DE PUT & CO Privaatbankiers - Banquiers Privés

Forme juridique : Société en commandite par actions

Adresse : Van Putlei

N° : 74/76 Bte :

Code postal : 2018 Commune : ANTWERPEN

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Antwerpen

Adresse Internet* : <http://www.vandeput.be>

Numéro d'entreprise

BE0404.501.381

DATE 26 / 01 / 2016 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

12 / 05 / 2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01 / 01 / 2015

au

31 / 12 / 2015

Exercice précédent du

01 / 01 / 2014

au

31 / 12 / 2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent **son**t / ~~ne sont pas~~** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

VAN DE PUT Eric, Banquier - Agent de Change
Rue de l'espiniat 17, 1380 Lasne, BELGIQUE
Associé - Gérant

GENDEBIEN Pascal, Banquier - Agent de Change
Chemin de la Hussière 2, 1380 Lasne, BELGIQUE
Associé - Gérant

VAN DE PUT Arnaud, Banquier - Agent de Change
Brusselsesteenweg 83/B, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE
Associé - Gérant

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : 61 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :
3bis, 5.3.3, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.5, 5.5.6, 5.6.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.7.3, 5.7.4, 5.8.4, 5.8.6, 5.11, 5.13, 5.16, 5.17, 5.20, 5.21.1, 5.21.2, 5.21.3,
5.21.4, 5.22, 5.24.1, 5.24.2, 5.28.1, et 5.32.2

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

Pascal GENDEBIEN
Gérant

Arnaud VAN DE PUT
Gérant

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

DE WASSEIGE Maximilien, Banquier
Grensstraat 150, 1970 Wezembeek-Oppem, BELGIQUE
Associé - Gérant

VAN DE PUT Nicolas, Banquier
Josse Biesmansstraat 52, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE
Associé - Gérant

Mazars Reviseurs d'Entreprises
Société civile sous forme de société à responsabilité limitée
N° : BE 0428.837.889
Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE

Représenté par :
Philippe de Harlez de Deulin
Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE
Commissaire

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas** * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise ** ,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	4.305	2.746
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale.....		10200
III. Créances sur les établissements de crédit.....	5.1	10300	53.070	47.110
A. A vue		10310	42.397	30.647
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320	10.673	16.463
IV. Créances sur clients.....	5.2	10400	2.589	1.243
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	27.058	25.686
A. D'émetteurs publics		10510	1.038	1.068
B. D'autres émetteurs		10520	26.020	24.618
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable.....	5.4	10600	6.365	6.454
	5.5 /			
VII. Immobilisations financières	5.6.1	10700	1.371	1.372
A. Participations dans des entreprises liées		10710
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	1.371	1.372
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	2.878	2.976
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	11100	173	154
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	708	705
TOTAL DE L'ACTIF		19900	98.516	88.446

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>87.026</u>	<u>76.967</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100
A. A vue		20110
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	82.461	72.545
A. Dépôts d'épargne		20210
B. Autres dettes		20220	82.461	72.545
1. A vue		20221	82.299	40.132
2. A terme ou à préavis		20222	162	32.413
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300
A. Bons et obligations en circulation		20310
B. Autres		20320
IV. Autres dettes	5.14	20400	4.063	3.920
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	2	2
VI. Provisions et impôts différés		20600
A. Provisions pour risques et charges		20610
1. Pensions et obligations similaires		20611
2. Impôts		20612
3. Autres risques et charges	5.16	20613
B. Impôts différés		20620
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	500	500
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>11.490</u>	<u>11.479</u>
IX. Capital	5.18	20900	3.100	3.100
A. Capital souscrit		20910	3.100	3.100
B. Capital non appelé		20920
X. Primes d'émission		21000
XI. Plus-values de réévaluation		21100	358	358
XII. Réserves		21200	7.426	7.426
A. Réserve légale		21210	310	310
B. Réserves indisponibles		21220	2	2
1. Pour actions propres		21221
2. Autres		21222	2	2
C. Réserves immunisées		21230	414	414
D. Réserves disponibles		21240	6.700	6.700
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)		21300	606	596
TOTAL DU PASSIF		29900	98.516	88.446

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120
C. Autres cautions		30130
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	1.579	488
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	1.579	488
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	1.499.450	1.358.057
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	1.499.450	1.358.057
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	1.228	1.206
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.062	981
II. Intérêts et charges assimilés		40200	-16	-44
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	317	288
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	242	215
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	75	73
IV. Commissions perçues	5.23	40400	5.773	5.118
A. Courtages et commissions apparentées		40410	2.865	2.399
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	2.908	2.719
C. Autres commissions perçues		40430
V. Commissions versées		40500	-57	-55
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-) 5.23		40600	-397	272
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	278	253
B. De la réalisation de titres de placement		40620	-675	19
VII. Frais généraux administratifs		40700	-2.441	-2.279
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-1.380	-1.249
B. Autres frais administratifs		40720	-1.061	-1.030
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-171	-179
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	530	133
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	127	145
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-62	-64
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	4.831	4.541

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700	55	42
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	51	9
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	4	33
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)		41910	4.886	4.583
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX. Impôts sur le résultat	5.26	42000	-1.635	-1.405
A. Impôts		42010	-1.635	-1.405
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice		42100	3.251	3.178
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées		42200
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		42300	3.251	3.178

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	49100	3.847	3.770
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300)	3.251	3.178
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P)	596	592
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400	606	596
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600	3.241	3.174
1. Rémunération du capital	49610	3.241	3.174
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	<u>53.070</u>	<u>47.110</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (A TERME OU A PRAVIS)	(10320)	<u>10.673</u>	<u>16.463</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	10.673	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	
d. Plus de cinq ans	50108	
e. A durée indéterminée	50109	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	2.589	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	
d. Plus de cinq ans	50208	
e. A durée indéterminée	50209	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211	135	45
c. Créances sur les entreprises	50212	2.454	1.198
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	
f. Autres créances	50218	2.589	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2.068	
b. Origine étrangère	50220	521	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	<u>27.058</u>	<u>25.686</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	1.038	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	5.358	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	20.662	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	27.058	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	26.995	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	3.600	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	23.458	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	
b. Du portefeuille de placements	50314	27.058	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	51	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	509	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice**
 - a. Acquisitions
 - b. Cessions
 - c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Transferts entre portefeuilles**
 - a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
 - b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
 - c. Impact sur le résultat
- 5. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 6. Mutations de l'exercice**
 - a. Actées
 - b. Reprises car excédentaires
 - c. Annulées
 - d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	25.686
50319	1.372	
50320	4.491	
50321	-2.951	
50322	-168	
50323	27.058	
50324	
50325	
50326	
50332P	xxxxxxxxxxxxxxx
50327	
50328	
50329	
50330	
50331	
50332	
(50314)	<u>27.058</u>	

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	<u>6.365</u>	<u>6.454</u>
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	3.898	3.893
b. Emetteurs étrangers	50402	2.467	2.561
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	5.734	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	7.942	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	631	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	
b. Du portefeuille de placements	50407	6.365	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.450
2. Mutations de l'exercice	50410	-704	
a. Acquisitions	50411	734	
b. Cessions	50412	-1.438	
c. Autres adaptations	50413 (+)/(-)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	6.746	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	
c. Impact sur le résultat	50417	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	911
6. Mutations de l'exercice	50418	-530	
a. Actées	50419	289	
b. Reprises car excédentaires	50420	-52	
c. Annulées	50421	-767	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50422 (+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	381	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	<u>6.365</u>	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés .

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501
50502
50503
50504
50505
50506	1.371	1.372
50507
50508
50509
50510
50511
50512
50513
50514
50515
50516	1.371
50517

D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.014
2. Mutations de l'exercice	50554	
a. Acquisitions	50555	
b. Cessions et désaffectations	50556	-1	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	1.013	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	358
5. Mutations de l'exercice	50559	
a. Actées	50560	
b. Acquises de tiers	50561	
c. Annulées	50562	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	358	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	xxxxxxxxxxxxxxx
8. Mutations de l'exercice	50565	
a. Actées	50566	
b. Reprises car excédentaires	50567	
c. Acquises de tiers	50568	
d. Annulées	50569	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	1.371	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) <i>(en milliers d'unités)</i>	
NV Société Belge de Prets Fonciers Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.491.582	Act. de ca- pital SVN	692	16,18		31/12/2015	EUR	5.324	1.205
	Part de divi- dende SVN	252	9,00					
NV Société Générale Belge Argentine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.456.247	Act. de ca- pital d'une VN de EUR	2.029	28,99		31/12/2015	EUR	844	50
	Act. de jouissance SVN	3.764	12,55					
NV Société Foncière Belge Argentine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.471.093	Act. de ca- pital d'une VN de EUR	2.757	27,57		31/12/2015	EUR	240	30
	Act. de jou- issance SVN	2.029	9,02					
NV Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.471.291	Act. de ca- pital SVN	1.153	16,47		31/12/2015	EUR	4.762	1.048
	Part de di- vidende SVN	1.358	19,40					
NV Compagnie Commerciale Belge Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.499.304	Actions ordinaires SVN	3.861	15,24		31/12/2015	EUR	18.904	1.651
NV Industrielle et Pastorale Belge Sud-Amé- ricaine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.478.023	Act. de ca- pital d'une VN de EUR	984	9,84		31/12/2015	EUR	424	15
	Actions pri- vilégiées d'une VN de EUR	1.374	13,74					
	Part de divi- dende SVN	1.523	12,69					

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.722
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	
b. Cessions et désaffectations	50803	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	3.722	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	
a. Actées	50807	
b. Acquises de tiers	50808	
c. Annulées	50809	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	863
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	107	
a. Actées.....	50813	107	
b. Reprises	50814	
c. Acquises de tiers	50815	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	970	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	<u>2.752</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	307
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	-86	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	8	
b. Cessions et désaffectations	50822	-94	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	221	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	
a. Actées	50826	
b. Acquises de tiers	50827	
c. Annulées	50828	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	272
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	-69	
a. Actées	50832	26	
b. Reprises	50833	
c. Acquises de tiers	50834	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	-95	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	203	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	18	

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	356
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	65	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	65	
b. Cessions et désaffectations	50841	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	421	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	
a. Actées	50845	
b. Acquises de tiers	50846	
c. Annulées	50847	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	274
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	39	
a. Actées	50851	39	
b. Reprises	50852	
c. Acquises de tiers	50853	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	313	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	108	

E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	
b. Cessions et désaffectations	50882	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	133	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	
a. Actées	50886	
b. Acquises de tiers	50887	
c. Annulées	50888	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	
a. Actées	50892	
b. Reprises	50893	
c. Acquises de tiers	50894	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	133	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	0	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

- Assurance de groupe des employés
- Fournisseurs
- Facturation à tiers
- Impôts à récupérer
- Caution Euroclear
- Caution Clearnet Clearingfund
- Autres

Exercice	
	9
	7
	22
	31
	3
	100
	1

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter
2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001
51002	708

X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

Total

Codes	Exercice
51003

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	82.299	
b. De trois mois maximum	51204	162	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	
e. De plus de cinq ans	51207	
f. A durée indéterminée	51208	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209
b. Dettes envers les particuliers	51210	77.451	68.547
c. Dettes envers les entreprises	51211	5.010	3.998
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	74.695	
b. Origine étrangère	51213	7.766	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	601
a. Dettes échues	51402
b. Dettes non échues	51403	601
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	46
a. Dettes échues	51405
b. Dettes non échues	51406	46
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	601
b. Dettes fiscales estimées	51408
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
- Rémunérations et charges sociales	51409	128
- Dividendes	51410	3.241
- Fournisseurs	51411	47

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer
2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	2
51502

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

1. Capital social

- a. Capital souscrit
 - Au terme de l'exercice précédent
 - Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxxx 3.100	3.100

Modifications au cours de l'exercice

.....

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions ordinaires

.....

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	3.100	13.118
51801	xxxxxxxxxxxxxx	13.118
51802	xxxxxxxxxxxxxx

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes
- b. Détenues par ses filiales
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804
51805
51806
51807
51808
51809
51810
51811
51812
51813
51814

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - * Montant des emprunts convertibles en cours
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum d'actions à émettre
- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - * Nombre de droits de souscription en circulation
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

.....

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815
51816
51817
51818

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	87.195
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	11.321
2. Total du passif		
a. En euros	51903	89.580
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	8.936

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	1.228	1.206
* Sièges belges	52301	1.228	1.206
* Sièges à l'étranger	52302
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	242	215
* Sièges belges	52303	242	215
* Sièges à l'étranger	52304
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)
* Sièges belges	52305
* Sièges à l'étranger	52306
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)
* Sièges belges	52307
* Sièges à l'étranger	52308
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	75	73
* Sièges belges	52309	75	73
* Sièges à l'étranger	52310
f. Commissions perçues	(40400)	5.774	5.118
* Sièges belges	52311	5.774	5.118
* Sièges à l'étranger	52312
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	-397	272
* Sièges belges	52313	-397	272
* Sièges à l'étranger	52314
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	127	145
* Sièges belges	52315	127	145
* Sièges à l'étranger	52316
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	18	16
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	16,6	15,4
* Personnel de direction	52319	1,0	1,0
* Employés	52320	14,9	13,7
* Ouvriers	52321	0,7	0,7
* Autres	52322
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	29.357,5	28.783,8
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1.035	926
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	294	283
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	50	39
d. Autres frais de personnel	52327	1	1
e. Pensions de retraite et de survie	52328
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations	(+) 52329
b. Utilisations et reprises	(-) 52330

5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

Remboursement fonds de protection des dépôts et des instruments fin.
 Revenus de loyers
 Autres

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
 b. Autres
 c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un
 montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	51
	59	59
	68	35
52331	62	64
52332

52333
52334

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
Indemnité reçu des compagnies d' assurances	52503	4
.....	
.....	
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
.....	
.....	
.....	

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	1.635
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	1.665
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	-30
c. Suppléments d'impôts estimés	52604
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises		1.077
Plus-values non imposable		-106
Reprise de réductions de valeur actées sur des actions		-818
Revenus définitivement taxés		-12
Intérêt notionnel		-215
4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609
* Autres latences actives	
.....	
b. Latences passives	52610
* Ventilation des latences passives	
.....	
.....	
.....	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	48	58
b. Par l'établissement	52702	633	605
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	391	331
b. Précompte mobilier	52704	6.853	6.021

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

NEANT

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

- 1. Créances sur les personnes précitées**
 - a. Conditions principales des créances
.....
- 2. Garanties constituées en leur faveur**
 - a. Conditions principales des garanties constituées
.....
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**
 - a. Conditions principales des autres engagements
.....
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**
 - a. Aux administrateurs et gérants
 - b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901
52902
52903
52904	348
52905

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

- 1. Emoluments du (des) commissaire(s)**
- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale
- 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	16
52907
52908
52909
52910
52911
52912

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	2.089
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	2.089
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	1.397.803
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	1.397.803
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	562
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	562

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
NEANT					
.....
.....					
.....					
.....
.....					
.....
.....					
.....

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992:~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:~~

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation** :

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement 100.00 200.00

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein.....	1001	12,8	9,5	3,3
Temps partiel.....	1002	5,0	0,0	5,0
Total en équivalents temps plein (ETP)...	1003	16,6	9,5	7,1
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein.....	1011	22.627,5	16.965,0	5.662,5
Temps partiel.....	1012	6.730,0	0,0	6.730,0
Total	1013	29.357,5	16.965,0	12.392,5
Frais de personnel				
Temps plein.....	1021	1.052.539,77	880.213,68	172.326,09
Temps partiel.....	1022	327.129,81	0,00	327.129,81
Total	1023	1.379.669,58	880.213,68	499.455,90
Montant des avantages accordés en sus du salaire				
	1033	3.732,60	2.093,19	1.639,41

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	15,40	8,40	7,00
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	28.783,80	15.868,80	12.915,00
Frais de personnel.....	1023	1.248.768,83	767.590,98	481.177 ,85
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	5.706,84	2.742,84	2.964,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	13	5	16,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	13	4	16,1
Contrat à durée déterminée	111	0	1	0,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	9	0	9,0
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	6	0	6,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	0	3,0
de niveau universitaire	1203	0	0	0,0
Femmes	121	4	5	7,8
de niveau primaire	1210	1	0	1,0
de niveau secondaire	1211	2	3	4,1
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,9
de niveau universitaire	1213	0	1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	0	0	0,0
Employés	134	13	4	16,1
Ouvriers	132	0	1	0,7
Autres	133	0	0	0,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150
Nombre d'heures effectivement prestées	151
Frais pour l'établissement	152

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	0	3,0
210	3	0	3,0
211	0	0	0,0
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise.....

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1	0	1,0
310	1	0	1,0
311	0	0	0,0
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	0	0	0,0
341	0	0	0,0
342	0	0	0,0
343	1	0	1,0
350	0	0	0,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies.....
 Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

0. PRINCIPES GENERAUX

Ces règles d'évaluation ont été rédigées conformément à l'article 7, premier, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés, repris à l'article 15 de l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Elles reposent sur les critères de base suivants :

- la prudence, la sincérité et la bonne foi;
- l'image fidèle.

1. RUBRIQUES DE L'ACTIF

1.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Ces créances et actifs sont repris au bilan à leur valeur nominale.

1.2. Créances sur les établissements de crédit

Les créances qui représentent des dépôts ou des avances de fonds et non représentées par des valeurs mobilières ou titres négociables auprès d'établissements de crédit sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps et des réductions de valeurs y afférentes.

Des corrections de valeur sont actées sur les créances ayant un caractère non recouvrable ou douteux à concurrence de la partie non recouvrable, établie par contrepartie.

1.3. Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle sont évaluées à concurrence du montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminuées des remboursements effectués et des réductions de valeur y afférentes.

Sur les créances qui sont intégralement ou partiellement incertaines ou douteuses, il est acté les réductions de valeur nécessaires sur base de critères objectifs et prudents du risque, en tenant compte de la situation du débiteur et de la valeur réelle des garanties reçues ainsi que des garanties personnelles. Les créances incertaines et douteuses sont couvertes à due concurrence (dans la monnaie de l'opération) par des réductions de valeur et/ou de produits réservés, ou directement annulées.

1.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et autres valeurs mobilières sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors frais.

Les intérêts payés lors de l'acquisition sont portés au débit du compte de résultat sur lequel, plus tard, les intérêts acquis définitivement seront comptabilisés.

Les titres et autres valeurs mobilières sont évalués en fonction de leur appartenance au portefeuille de placement ou aux actifs financiers.

1.4.1. Titres de placement.

Il s'agit des titres de placement que l'établissement a acquis en vue d'un rendement à long terme.

Sont exclus :

- les titres acquis en vue de la revente pour un rendement à court terme (portefeuille trading);
- les titres à comptabiliser en actifs financiers.

Titres à revenus fixes. (obligations)

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en compte de résultat sur la durée restant à courir des titres.

La prise en résultats est effectuée sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat, entraînant l'adaptation de la valeur des obligations.

Le rendement actuariel des titres émis avec une clause de remboursement anticipatif à l'initiative de l'émetteur est aléatoire.

Les titres sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, majorée ou diminuée à concurrence de la différence portée en compte de résultat.

En fin d'exercice les intérêts courus mais non échus sont calculés. Le résultat obtenu est porté à l'actif en compte de régularisation.

Actions de placement

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les achats ayant eu lieu le même jour seront considérés comme un seul lot à condition que le prix d'acquisition soit identique; dans la négative chaque achat sera individualisé. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année

d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur comptable est comparée à la valeur du marché. Au cas où la valeur du marché est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Pour les valeurs cotées, le cours de bourse est considéré comme le prix de marché.

Pour les valeurs non-cotées, il est entendu par prix de marché :

- soit la valeur estimée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés dans cet actif net;
- soit le dernier cours coté en vente publique.

Titres à réaliser

Les titres appartenant au portefeuille commercial ainsi que les opérations au comptant en cours se rapportant à des titres du portefeuille commercial et pour lesquels il existe un marché liquide sont évalués à leur valeur de marché en date de clôture des comptes.

A défaut de marché liquide ils sont évalués soit à leur valeur de marché estimée soit à la valeur d'acquisition étant entendu que la valeur la plus basse sera prise en considération. La valeur estimée est calculée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés à l'actif net.

Titres et valeurs mobilières à placer

Sont visés les titres et valeurs mobilières à court terme acquis dans le cadre d'une émission en vue de placement auprès de tiers.

Durant la période de placement les titres seront évalués à la valeur à laquelle a eu lieu la prise ferme auprès de l'émetteur.

1.5. Immobilisations financières

Les participations et actions reprises en immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en l'absence de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Pour les actions cotées, la valeur comptable est comparée à la valeur boursière en fin d'exercice.

Au cas où la valeur boursière est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour la différence.

Au cas où la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour autant que la réduction de valeur représente un caractère durable ou définitif.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est supérieure à la valeur d'acquisition, les réductions de valeur antérieures seront reprises. Cela vaut également pour les parts de capitalisation de SICAV.

Les créances subordonnées sur les entreprises dans lesquelles des actions ou participations sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les participations et actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. La valeur réévaluée qui entre en considération pour ces actifs, est justifiée dans l'annexe des comptes annuels de l'exercice dans lequel la réévaluation est d'application pour la première fois. Les plus-values sont affectées directement sur le compte « Plus-values de réévaluation » au passif et y sont maintenues aussi longtemps que les participations et actions auxquelles elles se rapportent ne sont pas réalisées.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

1.6. Frais d'établissement

Les frais se rapportant à la constitution, à l'extension ou à la restructuration de l'institution (principalement les frais de constitution, d'augmentation de capital, d'éventuelles réductions de capital et de restructuration) sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

1.7. Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et de développement, de concessions, de brevets, de licences, de savoir-faire, de marques, et d'autres droits similaires sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

Les acomptes versés sur immobilisations incorporelles sont portés en charge durant l'exercice de leur paiement.

Par goodwill, il y a lieu d'entendre la différence entre le coût d'acquisition d'une entreprise ou d'une branche d'activité et la somme des valeurs des éléments actifs et passifs qui la composent dans la mesure où celui-ci excède celui-là. Ces frais sont comptabilisés sous cette rubrique.

La T.V.A. non-récupérable, ou autres taxes en cas d'acquisition, sont portées immédiatement en compte de résultat. L'amortissement du goodwill s'élève à 20 % par an de la valeur d'acquisition.

Les acomptes sur goodwill sont amortis pour la première fois durant l'année de leur paiement.

Durant l'année d'acquisition, l'amortissement est comptabilisé sur l'année complète.

1.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires d'acquisition exclus, excepté la T.V.A. non récupérable et/ou autres taxes. Les montants moins de 1.000,00 € sont affichés en frais généraux.

Taux d'amortissement.

- constructions, exclus frais accessoires :	3 % par an, linéaire
- installations techniques :	10 % par an, linéaire
- frais accessoires :	même pourcentage que le principal
- mobilier :	10 % par an, dégressif
- machines non-informatiques, matériel roulant :	20 % par an, linéaire
- installation centrale de l'informatique y compris les systèmes software :	33,33 % par an, linéaire
- matériel de seconde main :	50 % par an, linéaire
- installations, excepté installations informatiques :	25 % par an, linéaire

1.9. Autres créances

Il s'agit de créances en provenance des opérations faisant partie des activités courantes de l'entreprise en dehors de l'activité de crédit.

Ces créances sont évaluées à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes sauf en cas de règles d'évaluation spécifiques. Le cas échéant, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées.

1.10. Comptes de régularisation

Charges à reporter.

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Produits acquis.

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à des exercices écoulés.

2. RUBRIQUES DU PASSIF

2.1. Dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre

L'évaluation de base de ces dettes s'effectue conformément à l'article 20, &2 de l' A.R. des comptes annuels des établissements de crédit. L'article 20, &2 de cet A.R. prévoit que les dettes représentées ou non représentées en titres négociables ou en valeurs mobilières, et, provenant de dépôts ou d'emprunts, sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps.

2.2. Autres dettes

Les autres dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale et sur base du montant réellement dû à la date de clôture des comptes.

2.3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir des pertes et charges probables et certaines dont le montant ne peut être estimé que d'une manière raisonnable et dont l'échéance n'est pas généralement connue avec certitude.

■ Pensions et obligations similaires

Cette rubrique comprend les provisions constituées afin de satisfaire aux obligations en matière de pensions de retraite et de survie, des prépensions et autres pensions et rentes en vertu d'engagements que l'établissement de crédit a pris en faveur des membres ou anciens membres de son personnel ou de sa direction, sauf si elles sont versées à des entités juridiques distinctes (fonds de pension, compagnies d'assurance).

Ces obligations seront estimées sur base d'un calcul par bénéficiaire et si besoin ce calcul sera certifié par un actuariaire.

■ Autres risques et charges

Ce poste comprend tout d'abord les provisions pour couvrir le risque de perte lié à des passifs éventuels et engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit potentiel (engagements de crédits).

Les risques, liés aux engagements de crédit, sont jugés dossier par dossier en fonction, d'une part de la situation du débiteur et, d'autre part en fonction des garanties réelles et personnelles reçues, le tout évalué avec la nécessaire circonspection.

Ce poste comprend aussi les provisions pour risques de position en devises, en titres et autres instruments financiers.

Lorsqu'en date de clôture des comptes, les positions prises en devises, en titres et en autres instruments financiers nouveaux, mènent à des pertes probables, celles-ci seront calculées et actées de façon prudente et ce, en fonction de la situation des marchés financiers sur lesquels ces opérations ont eu lieu. Les provisions actées ne seront pas moins élevées que le prix de revient des opérations nécessaires afin d'annuler les positions existantes ou afin de résilier les contrats en cours à la date de clôture des comptes.

2.4. Fonds pour risques futurs

La société a constitué un fond pour risques bancaires généraux en vue de couvrir d'éventuels risques liés à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Chaque année, à la date de clôture des comptes, le conseil d'administration estime les risques potentiels et latents liés aux activités bancaires courantes et fixe le niveau adéquat du fonds dans les limites établies.

2.5. Comptes de régularisation

Dans cette rubrique, sont tout d'abord reprises les charges à imputer, c'est-à-dire les pro rata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et/ou périodes antérieures.

Sont aussi repris dans cette rubrique, les produits à reporter, c'est-à-dire les pro rata de produits perçus au cours de l'exercice ou de périodes antérieures, qui sont à rattacher à un exercice ou des exercices ultérieurs.

3. POSTES HORS BILAN

Opérations de change au comptant et à terme.

Pour l'évaluation de ces postes il est référé au point se rapportant à la conversion en Euro d'éléments qui sont d'origine exprimés en devises étrangères.

Engagements suite aux achats, ventes de titres et valeurs mobilières.

Les titres achetés, puis vendus et pour lesquels la transaction n'est pas encore échue, sont estimés à leur prix d'acquisition et de vente respectifs dans le chef de la banque de titres.

Valeurs confiées à l'établissement de crédit.

Pour les valeurs confiées à l'encaissement : mention de la valeur nominale ou faciale des valeurs confiées.

Pour les valeurs confiées en dépôt à découvert à l'établissement, il est fait mention des valeurs suivantes :

- à découvert : la valeur boursière ou la valeur intrinsèque des titres et valeurs, à revoir annuellement et pour les bons de caisse, la valeur nominale ou le dernier cours connu par l'établissement.
- Pour les fonds de placements, SICAV's, ...le dernier cours connu en date de reporting.



Gérants :
Monsieur Eric van de Put
Monsieur Arnaud van de Put
Monsieur Nicolas van de Put
Monsieur Pascal Gendebien
Monsieur Maximilien de Wasseige

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12/05/2016

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015. Vous trouverez ci-dessous notre rapport annuel. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés et de la réglementation propre aux établissements de crédit.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Banque de Titres.
2. Indications relatives à l'existence de succursales de la Banque de Titres.
3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.
4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque de Titres, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la Banque de Titres.
5. Répartition bénéficiaire proposée.
6. La gestion des risques de la Banque de Titres au 31/12/2015.
7. Politique de rémunération.
8. Gouvernance.
9. Mandats externes des associés-gérants.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société

Les comptes annuels se soldent par un total du bilan qui s'élève à € 98.516.020 et un bénéfice de l'exercice à affecter de € 3.250.540.

L'année 2015 a été marquée par une hausse des marchés boursiers en Europe et au Japon, la hausse du dollar américain et par des taux d'intérêts à court terme et à long terme très bas.

**Evolution de quelques postes de l'actif, du passif, des comptes hors bilan et du compte de résultats en euros**

	31/12/2015	31/12/2014	EVOLUTION
ACTIF			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	4.304.648	2.746.366	1.558.281
Créances sur établissements de crédit	53.069.881	47.110.020	5.959.861
Créances sur la clientèle	2.589.148	1.242.768	1.346.380
Obligations et autres titres à revenu fixe	27.057.516	25.685.529	1.371.987
Actions	6.365.408	6.454.226	-88.818
Immobilisations financières (actions)	1.370.902	1.371.647	-745
Immobilisations corporelles	2.878.158	2.976.432	-98.274
Autres actifs	172.674	154.201	18.474
Comptes de régularisation	707.685	705.055	2.630
TOTAL ACTIF	98.516.020	88.446.244	10.069.776
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes envers la clientèle	82.460.926	72.544.990	9.915.936
Autres dettes	4.063.147	3.920.082	143.065
Comptes de régularisation	2.385	2.003	382
Fonds pour risques bancaires généraux	500.000	500.000	0
Capital souscrit	3.100.000	3.100.000	0
Plus-values de réévaluation	357.841	357.841	0
Réserves	7.425.633	7.425.633	0
Bénéfice reporté (perte) (+) (-)	606.088	595.695	10.393
TOTAL PASSIF	98.516.020	88.446.244	10.069.776
POSTES HORS BILAN			
Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	1.578.940	487.714	1.091.226
Valeurs confiées à l'établissement de crédit	1.499.450.341	1.358.057.372	141.392.969
COMPTE DE RESULTATS			
Intérêts et produits assimilés	1.228.304	1.205.939	22.365
Intérêts et charges assimilées	-15.624	-43.629	28.005
Revenus de titres à revenu variable	316.458	288.242	28.216
Commissions perçues	5.773.674	5.117.837	655.837
Commissions versées	-57.105	-55.269	-1.836
Bénéfice (Perte (-)) d'opérations financières	-397.277	271.732	-669.009
Frais généraux administratifs	-2.441.012	-2.278.506	-162.506
Amortissements sur immob. corporelles	-171.244	-179.342	8.098
Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements	529.641	132.746	396.895
Autres produits d'exploitation	126.900	145.457	-18.557
Autres charges d'exploitation	-61.800	-63.977	2.177
Bénéfice courant avant impôts (+) (-)	4.830.915	4.541.230	289.685
Produits exceptionnels	54.894	41.889	13.005
Charges exceptionnelles	0	0	0
Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+) (-)	4.885.809	4.583.119	302.690
Impôts sur le résultat (+) (-)	-1.635.269	-1.404.883	-230.386
Bénéfice de l'exercice à affecter	3.250.540	3.178.236	72.304



Tenant compte du bénéfice reporté de €595.695 le bénéfice à affecter s'élève à €3.846.235.

2. Indications relatives à l'existence de succursales de la banque

La Banque de Titres n'a pas de succursales.

3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Depuis la fin de l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et/ou sur les résultats de l'exercice clôturant au 31/12/2015 de la banque.

4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la banque, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la Banque de Titres

Il n'y a pas de telles circonstances.

5. Répartition bénéficiaire proposée

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Dividende :	€	3.240.146
Bénéfice à reporter	€	606.089

6. La gestion de risques de la banque au 31/12/2015

6.1. Introduction

La banque fait usage du régime "de minimis" (Art. 94 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil).

Ceci signifie que la banque applique pour les risques de marchés afférents au « portefeuille de négociation » les règles propres au volume pondéré des risques de crédit selon la « méthode standard ».

Pour la pondération de ses risques, la banque fait usage des ratings octroyés par des agences de notation externes éligibles (agence de rating) notamment Fitch et Standard & Poors's.

Ces ratings sont utilisés pour chaque catégorie d'exposition de risque pour autant qu'un rating soit disponible.

La banque n'effectue pas d'opérations de titrisation.

En ce qui concerne le risque opérationnel, la banque fait usage de la méthode de calcul « approche par indicateur de base ».

La banque ne fait jamais usage de modèles internes.

Les établissements de crédit doivent limiter l'ensemble des risques sur une même contrepartie à 25 % de leurs fonds propres. Lorsque la contrepartie est un établissement, cette valeur ne peut dépasser un montant correspondant à 25 % des fonds propres de l'établissement ou 150 millions d'EUR, le montant le plus élevé étant retenu toutefois limité à un maximum absolu de 100 % des fonds propres de l'établissement (Art. 395 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil).

S'agissant d'informations abrégées, nous vous renvoyons à la réglementation et aux définitions pour davantage d'explications.

La réglementation complète est disponible sur le site de l'Union Européenne : <http://eur-lex.europa.eu/homepage> (Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013).

Veuillez également vous référer aux règles d'évaluations disponibles dans les annexes des comptes annuels de la banque.



Les activités de VAN DE PUT & CO sont propres à une banque de titres, nommément l'achat et la vente de titres pour sa clientèle. La banque n'octroie pas de crédits à sa clientèle.

6.2. Quelques ratios

	31/12/2015	31/12/2014
Ratio d'efficience (Cost-to-income ratio)	31,49 %	35,11 %
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (Minimum Common Equity Capital Ratio) (1)	17,50 %	19,00 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Total Capital Ratio Tier 1) (2)	17,50 %	19,00 %
Ratio total de fonds propres (Total Capital Ratio) (3)	17,50 %	19,00 %
Ratio de levier (Leverage ratio) (4)	11,64 %	-
Ratio de liquidité à court terme (LCR Liquidity Coverage Ratio) (5)	345,00 %	-
Rendement sur fonds propres (y compris le Fond pour Risques Bancaires)	27,11 %	26,53 %

(1) Doit être au minimum 4,50 %

(2) Doit être au minimum 6 %

(3) Doit être au minimum 8 %

(4) Doit être au minimum 3 %

(5) Le mode de calcul a été modifié en 2015 (doit être au minimum 100 %)

Le tableau ci-dessus démontre que les ratios de la banque dépassent largement les ratios prescrits (ratio de fonds propres, ratio de levier et le ratio de liquidité).

6.3. La gestion des risques

La gestion des risques est définie comme suit: "a process effected by an entity's board of directors, management and other personnel, applied in strategy setting and across the enterprise, designed to identify potential events that may affect the entity, and management risk to be within its risk appetite, to provide reasonable assurance regarding the achievement of entity objectives".

La gestion des risques est une condition essentielle à la réalisation d'une croissance durable et rentable. Une actualisation constante et continue en la matière est indispensable suite à la réglementation vivante et les constatations faites par la banque. La gestion des risques est particulièrement importante par rapport aux parties prenantes (stakeholders) afin de préserver leur confiance.

Récemment l'organigramme de la banque a été modifié en profondeur par la création d'un comité de surveillance composé de 3 membres indépendants. Un responsable des risques a été nommé ainsi qu'un juriste externe pour la compliance. L'ICAAP est toujours maintenu et des nouveaux documents de gestion ont été développés. Un plan de relance a été élaboré (Recovery & Resolution Plan). Désormais chaque banque est dans l'obligation d'élaborer un plan de relance en vue de faire face à une crise. Le Collège des associés est d'avis que les dispositifs en matière de gestion des risques sont appropriés au profil et à la stratégie de la banque.

Voir point 8 ci-dessous « Gouvernance ».

6.4. Informations concernant les fonds propres

Evolution des fonds propres qui entrent en considération pour les « exigences de fonds propres » :

		31/12/2015	31/12/2014	Evolution
Instruments de capital entièrement libérés (1) :	€	3.100.000	3.100.000	0
Autres réserves (2) :	€	8.379.169	8.375.489	3.680
Fonds pour risques bancaires généraux (3) :	€	500.000	500.000	0
Fonds propres de base de catégorie 1 :	€	11.979.169	11.975.489	3.680



- (1) Il s'agit du capital ordinaire entièrement souscrit.
- (2) Il s'agit de : la réserve légale (310.000 €), la réserve disponible (6.700.000 €), la réserve indisponible (1.525 €), la réserve immunisée (414.108 €), plus-values de réévaluation (357.841 €) et du bénéfice reporté (595.695 €).
- (3) Les fonds pour risques bancaires généraux (500.000 €) ne font pas partie des fonds propres comptables (voir comptes annuels rubrique VII du passif)

Les fonds propres se calculent **avant** la répartition bénéficiaire. La majoration éventuelle des fonds propres « sensu stricto » suite à la répartition bénéficiaire entre seulement en considération après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les fonds propres repris au passif des comptes annuels au 31/12/2015 s'élèvent à 11.489.563 €. La différence avec les fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à 11.979.169 – 11.489.563 = 489.606 soit : 500.000 (Fonds pour risques bancaires généraux) – 10.394 (l'accroissement du bénéfice reporté suite à la répartition bénéficiaire).

« Il n'y a aucun autre élément en fonds propres, dans son sens le plus large, entrant en considération. »
Voir ci-après annexe 1.

6.5. Exigences de fonds propres

Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN EURO	2015 MEP (1)	2015 EFP (2) 8 %	2014 MEP (1)	2014 EFP (2) 8 %
Montants d'expositions pondérés pour risque de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées selon « l'approche standard » :	51.515.062	4.121.205	47.786.566	3.822.925
Sur les établissements :	3.581.727	286.538	5.133.789	410.703
Sur les entreprises :	25.984.265	2.078.741	22.908.833	1.832.707
Sur la clientèle de détail :	12.735	1.019	17.675	1.414
Sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme :	9.317.040	745.363	7.807.961	624.637
Sur actions :	8.737.385	698.991	8.827.322	706.186
Autres éléments :	3.881.910	310.553	3.090.986	247.279
Montant total de l'exposition au risque de règlement / livraison :	1.422.114	113.769	289	23
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille de négociation :	1.422.114	113.769	289	23
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières "approche standard" :	2.384.976	190.798	2.167.784	173.423
Change :	2.384.976	190.798	2.167.784	173.423
Montant total d'exposition au risque opérationnel selon l'approche "élémentaire" :	13.110.756	1.048.860	12.096.389	967.711
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE EN EURO :	68.432.908	5.474.633	62.051.028	4.964.082
RATIOS et NIVEAUX DE FONDS PROPRES en EURO				
Fonds propres de base de catégorie 1 :		11.979.169		11.975.489
Excédent en fonds propres :		6.504.536		7.011.408
Total du ratio fonds propres (doit être au moins de 8 %) :		17,50%		19,30%

- (1) Montants d'expositions pondérés
- (2) Exigences de fonds propres



6.6. Informations concernant le ration de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio (LCR))

Le Ratio de liquidité à court terme (LCR) a été élaboré dans le but de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une institution de crédit en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2015 le LCR de la banque s'élève à 345 %.

6.7. Informations concernant les immobilisations financières

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Actions :			
- cotées	€ 0	€ 0	€ 0
- non cotées :	€ 1.370.902	€ 3.237.008	€ 1.866.106
Total	€ 1.370.902	€ 3.237.008	€ 1.866.106

(*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels « V. Etat des immobilisations financières ».

Les autres actifs financiers de € 103.650 comprennent des provisions et cautions envers des prestataires de services.

Au cours de l'année 2015, les résultats suivants ont été réalisés sur les ventes et liquidations :

- plus-values : € 50.255
- moins-values : € 0

Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs financiers.

Risque : il s'agit de placement à long terme en euro des fonds propres de la banque dans des actions de sociétés de premier ordre ou des sociétés bien connues des gérants. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (6 sociétés). La valeur d'acquisition du poste le plus important s'élève à 6,68 % des fonds propres comptables (y compris les fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. Ces placements sont décidés exclusivement par le Conseil de gestion. Des instruments financiers complexes et/ou spéculatifs n'entrent pas en considération.

6.8. Informations concernant le portefeuille d'investissement

a) actions :

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Cotées	5.734.158 €	7.942.029 €	2.207.871 €
Non cotées	631.250 €	1.028.840 €	397.590 €
Total	6.365.408 €	8.970.869 €	2.605.461 €

(*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels « IV. Etat des actions, parts et autres titres à revenu variable ».



Les résultats suivants ont été réalisés au cours de l'exercice 2015 sur les ventes et liquidations :

- plus-values : € 56.400
- moins-values : € 745.934
- reprises de réductions de valeurs : € 766.635

Sur les actions du portefeuille d'investissement, nous avons acté des réductions de valeurs à concurrence de € 288.596 et repris (hors vente) à concurrence de € 51.601. Au 31/12/2015, le solde des réductions de valeurs comptabilisées sur le portefeuille d'investissement s'élevait à € 381.168.

Risque :

Le risque est principalement limité par le biais d'investissements dans des entreprises de premier ordre dont 85 % en euros. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (19 sociétés). La valeur d'acquisition du poste le plus important s'élève à 6,34 % des fonds propres comptables (y compris les fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. La banque n'investit pas dans des produits financiers dérivés et/ou des produits financiers complexes.

b) titres à revenu fixe : OLO belges (3,84 %) et obligations d'entreprises (corporate bonds) (96,16 %).

La moins-value latente sur les titres à revenu fixe s'élève à € 62.108.

La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels

« III . Etat des obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pendant l'exercice 2015 nous avons réalisé des plus-values à concurrence de € 15.917 et des moins-values à concurrence de € 1.931 sur les ventes et liquidations (y inclus les remboursements).

Risque : le risque est limité par la qualité de l'émetteur et par la durée de ces obligations. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (65 postes) en euros. La valeur d'acquisition du seul OLO s'élève à € 1.105.800 et de la plus importante obligation d'entreprise s'élève à € 482.200.

Montant nominal en €	%	Echéance
3.600.000	13,53%	2016
5.800.000	21,81%	2017
3.600.000	13,53%	2018
2.800.000	10,53%	2019
2.800.000	10,53%	2020
3.200.000	12,03%	2021
2.000.000	7,52%	2022
2.000.000	7,52%	2023
800.000	3,00%	2024

6.9. Risque de crédit

Définition : le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels ou autres obligations convenues :

- liquidités auprès de tierces contreparties (principalement des établissements de crédit ou des sociétés de bourse) (sur comptes à vue et comptes à terme - ...) dont la banque ne parvient plus à disposer d'une part ou partie de ses liquidités;
- clients qui n'apurent pas leur solde débiteur;



- titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement de la banque dont le débiteur est devenu douteux ou fait banqueroute;
- autres titres dont l'émetteur est devenu douteux ou fait banqueroute.

Gestion du risque de crédit

- liquidités : entrent en considération uniquement les établissements de premier ordre qui ont été choisis en fonction de leur taille, fonctionnement et réputation;
- clients : les ordres des clients passent par les gérants qui surveillent de près les comptes clients et qui veillent à éviter les soldes débiteurs. Un listing des débiteurs est parcouru quotidiennement par les gérants ;
- titres à revenu fixe : la banque investit principalement dans du papier émis par l'Etat (OLO) et des obligations d'entreprises de premier rang. Le Collège des gérants décide des achats et des ventes;
- autres titres : la banque investit uniquement dans des sociétés de premier ordre sélectionnées par le Collège des gérants. Des instruments financiers complexes et non transparents n'entrent pas en considération.

Il n'y a pas de créances douteuses.

Voir ci-après l'annexe 2.

6.10. Risque de marché (volatilité du prix, liquidité du marché, concentration et corrélation)

Définition : le risque suite à l'exposition à des modifications au prix du marché d'instruments financiers négociables appartenant au portefeuille de négociation.

Volatilité du prix : le risque de changement de la valeur (instruments négociables) du portefeuille de négociation suite à des modifications des prix du marché.

Liquidité du marché : le risque dû à des actifs présents qui ne peuvent être transformés rapidement en liquidités à un prix acceptable.

Concentration et corrélation : le risque suite à un certain développement ou événement ayant un effet moyen supérieur sur la valeur du portefeuille dû à une insuffisance de diversification. Et puis en matière de concentration de risque, la dépendance par rapport à quelques clients importants et contreparties.

Gestion du risque de marché :

Le portefeuille de négociation est composé à concurrence de 99,99 % de titres achetés pour la clientèle. La transmission et le suivi des opérations sur titres sont suivis de près. Les erreurs sont redressées immédiatement, ce qui réduit au maximum la volatilité des prix.

Liquidité de marché, concentration et corrélation : la liquidité des investissements propres est moins importante s'agissant d'investissements à long terme. La clientèle est très diversifiée et les contreparties sont sélectionnées avec vigilance. La concentration de risque (liquidités) est répartie au mieux auprès de banques de premier ordre.

Le portefeuille de trading : il s'agit d'opérations limitées globalement à € 500.000.

Ce montant peut être augmenté jusqu'à concurrence de € 2.000.000 dans le cadre de certaines souscriptions à des titres à revenu fixe à placer auprès de la clientèle. Elles peuvent se rapporter à des souscriptions à des emprunts belges ou à des Euro-obligations dont le placement est quasi certain auprès de la clientèle.

Risque de contrepartie

Définition : Le risque qu'une contrepartie soit mise en défaut avant que la liquidation définitive de la transaction et des flux financiers y afférents (livraison contre paiement) ait eu lieu.

Gestion du risque de contrepartie :

Puisque l'activité principale consiste dans le négoce de titres, les contreparties sont sélectionnées sur base de leurs qualités en matière d'importance, de fonctionnement et de réputation.

Voir ci-après annexe 2.



6.11. Le risque de change

Définition : le risque que la banque ne couvre pas ses positions de change suite à des transactions sur titres en devises contre des EUR.

Gestion du risque de change : la banque couvre généralement et immédiatement ses positions en devises qui résultent d'achats de titres en devises étrangères pour ses clients qui lui ont demandé un décompte en EUR.

La banque détient elle-même une position en devises étrangères. Cette position lui permet de ne pas devoir couvrir nécessairement toutes ses opérations sur titres accompagnées d'une opération de change. En effet, des petites opérations de change donnent lieu à de moins bons cours.

Cette position a été constituée par les bénéfices réalisés en devises étrangères. Cette position fait partie des moyens de fonctionnement de la banque. Elle est limitée à maximum € 1.500.000. La partie des fonds propres investie en actions n'entre pas en considération.

Voir ci-après annexe 3.

6.12. Le risque opérationnel

Définition : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures et systèmes internes ou découlant d'événements extérieurs.

Gestion du risque opérationnel : les contacts commerciaux avec la clientèle relèvent presque exclusivement des gérants. Chaque département se trouve sous la surveillance directe d'un ou de plusieurs gérants.

6.13. Le risque de liquidité

Définition : Le risque que la banque ne puisse générer, en temps voulu, suffisamment de liquidités pour répondre à ses obligations ou qu'elle se trouverait dans l'obligation de devoir réaliser des actifs dans de mauvaises conditions suite à un manque de liquidités.

Gestion du risque de liquidité : gestion au quotidien. La banque vise à trouver un équilibre entre les comptes à terme reçus de ses clients et ceux placés auprès des institutions de crédit. Les comptes à terme reçus des clients et ceux de la Banque de Titres placés auprès des institutions de crédit courent à moins d'un mois. Les liquidités des clients peuvent en partie être placées en OLO belges et en obligations d'entreprises (corporate bonds).

Voir également le point 6.6 ci-dessus.

6.14. Le risque de taux d'intérêt

Définition : la différence entre les intérêts à recevoir (comptes à terme, titres à revenu fixe, et comptes épargnes) par la banque et les intérêts qu'elle aura à payer à ses clients (comptes à terme).

Gestion du risque d'intérêt : accorder des échéances et des intérêts; comptes à terme : < 30 jours; comptes épargnes ; OLO et autres titres à revenu fixe (corporate bonds) : à court ou moyen terme : voir ci-dessus le point 6.8 b) titres à revenu fixe.

Scenarios taux d'intérêt au 31/12/2015 :

Chocs des taux d'intérêt :	+100 pb	+ 200 pb	+ 300 pb
Sensibilité du revenu :	-1.038.255	-1.576.195	-2.071.015
Impact sur les fonds propres :	-1.057.386	-1.614.457	-2.128.408



7. Politique de rémunération

Introduction

La rémunération des associés et du personnel n'est pas liée aux résultats.

Associés (associés commandités)

La rémunération totale du Collège des associés-gérants est fixée annuellement et à l'avance par l'assemblée générale des actionnaires. La rémunération est fixe (année 2015 : max. € 450.000,00).

Les membres du Collège des associés-gérants décident entre eux du partage de la rémunération totale. Cette rémunération est fixe et elle est proportionnelle au prorata du capital de chaque membre. Elle est diminuée des rémunérations perçues dans le cadre d'éventuels mandats externes. Il est également tenu compte d'une rémunération minimale.

N'entrent pas en considération à titre de rémunération: les éventuelles conditions tarifaires « avantageuses » des services bancaires accordés par la banque aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches (p.e. conseil en placement, la conservation des titres ou les courtages sur des opérations titres), même si ceux-ci sont différents des tarifs standards de la banque et ce pour autant qu'elles n'entraînent pas des conflits d'intérêts. Les autres conditions, telles que la politique d'acceptation, les règles de la compliance et autres ... sont pour toute la clientèle standards.

La banque n'octroie pas de crédits aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches. Elle ne leur permet pas des activités à risque à leur compte.

Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée à l'avance par l'Assemblée générale des actionnaires. Si leurs activités devraient toutefois fortement différer de leurs activités ordinaires, leurs rémunérations pourraient être adaptées moyennant l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires. Les membres du Conseil de surveillance ne jouissent pas de conditions ou tarifs différents pour les services accordés par la banque à sa clientèle.

Politique de rémunération générale

En plus de la politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Collège des associés-gérants élaborée ci-dessus, la politique de rémunération des autres employés est fixée par le Collège des associés-gérants.

La banque a une extrême aversion au risque en matière de politique de rémunération.

Tous les employés perçoivent principalement une rémunération fixe contractuelle ainsi qu'une cotisation de retraite fixe. Certains employés disposent d'un véhicule de société à usage mixte (privé et professionnel).

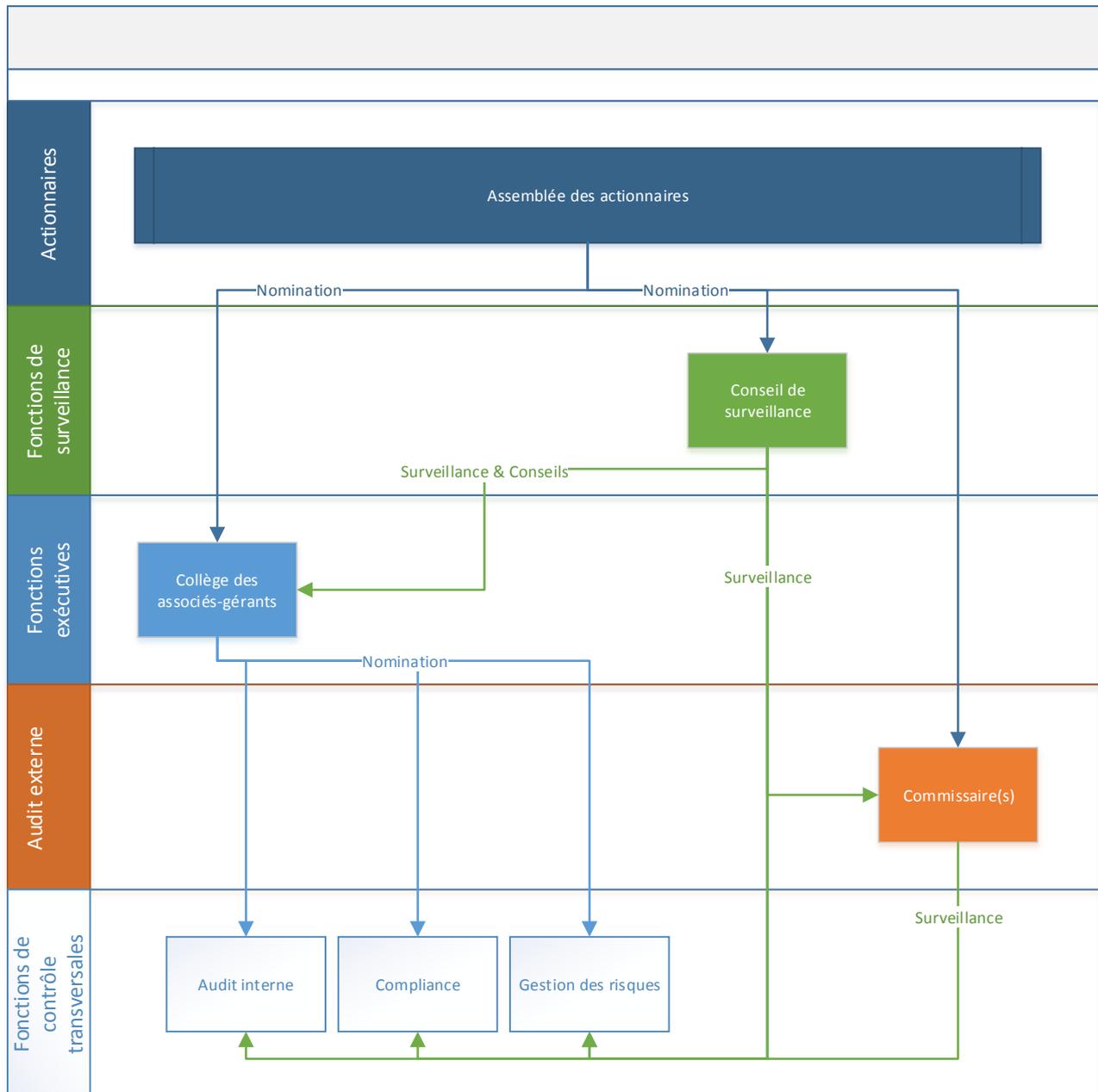
En plus de leur rémunération fixe, d'éventuelles gratifications peuvent être octroyées annuellement aux employés. Elles sont fixées discrétionnairement par le Collège des associés-gérants sur base des résultats de la banque d'une part et d'autres part sur base des résultats et efforts fournis par l'employé lui-même. Cette rémunération variable n'est jamais liée à des objectifs commerciaux des employés. En effet, uniquement les associés-gérants sont chargés des activités commerciales de la banque.

Aucun collaborateur de la banque ne perçoit une rémunération totale de plus d'un million d'euros.

Le Collège des associés-gérants évalue annuellement la politique de gestion suivant l'avis du Conseil de surveillance et moyennant une analyse spécifique de la compliance. Le Collège émet un rapport spécifique en cette matière.



8. Gouvernance





La politique de recrutement

Grâce à leur nombre, la transition (succession) entre les associés-gérants se passe au fur et à mesure. L'avenir de la banque est garantie par l'adhésion de nouveaux associés dans le capital de la banque. Depuis 200 ans, la banque est contrôlée par sept générations successives d'hommes et femmes, tous descendants du fondateur de la société. La partie majeure du capital et des droits de vote est toujours restée entre les mains de ces sept générations.

Depuis quelques générations, la banque a adapté sa gestion en attirant un ou plusieurs associés-gérants extérieurs à la famille afin d'ancrer une vue externe sur la gestion de la banque.

Jusqu'à ce jour, le capital de la banque a été principalement réservé aux associés-gérants ou aux anciens associés-gérants dans le cadre de dispositions statutaires ou autres. La continuité des activités a ainsi toujours été décidée par les associés-gérants.

En effet dans le cadre d'une société en commandite par actions, il n'est pas possible statutairement de procéder à de nouvelles nominations sans l'accord préalable de tous les associés-gérants actuels.

Les candidats sont immédiatement et collectivement évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants. Les membres du Collège de surveillance peuvent à tout moment donner leur avis au sujet des candidats concernés.

Des nouveaux membres sont nommés moyennant la modification des statuts de la banque.

Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.

Les critères en matière de succession familiale (descendants du fondateur) ou non familiale à titre d'associés sont les mêmes :

- Les associés-gérants potentiels doivent disposer d'expérience et de connaissances propres au secteur financier et plus particulièrement dans le domaine des banques privées ou de la gestion de patrimoine ;
- Il va de soi qu'ils doivent également répondre à d'autres critères tel que la fiabilité professionnelle ;
- La responsabilité illimitée des associés a opérationnellement comme conséquence, en temps normal durant toute leur carrière, qu'ils sont impliqués à temps plein au sein de la banque. Tenant compte de la responsabilité illimitée des associés-gérants et du caractère familiale de la banque, un nombre spécifique de chaque sexe représenté au sein du Collège des associés-gérants n'a été explicitement fixé.
- Tenant compte de leur obligation statutaire de participer au capital de la banque, il est attendu qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires.

Les associés-gérants sont nommés statutairement à vie. Ils peuvent être démis de leur fonction dans des circonstances bien précises et limitées. Statutairement il existe un droit de préemption (et une obligation de vendre) sur toutes les actions de tous les associés voulant cesser leurs activités au sein de la banque. Ainsi la durée réelle des mandats des associés-gérants est généralement et effectivement limitée à l'âge de la retraite. Historiquement les associés-gérants ont exercé leur mandat durant une période de 20 à 50 ans.

Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance souhaite démissionner ou lorsque l'Assemblée générale des actionnaires décide de mettre fin au mandat d'un membre du Conseil de surveillance (article 18 des statuts de la banque), un ou plusieurs candidats potentiels seront immédiatement proposés par le Collège des associés-gérants et par les membres du Conseil de surveillance. Le Collège des associés-gérants dispose constamment d'une liste de candidats potentiels à cet effet. Toutefois, si le nombre et/ou le caractère indépendant des membres restants du Conseil de surveillance n'est pas contraire aux statuts de la banque, le Collège des associés-gérants peut décider de ne pas proposer un remplaçant.

Les candidats sont évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants et du Conseil de surveillance. En finalité, les nouveaux membres sont proposés à l'Assemblée générale des



actionnaires et nommés par celle-ci. Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.

Les critères en matière de suivi des membres du Conseil de surveillance sont les suivants :

- Les membres potentiels du Conseil de surveillance doivent disposer des connaissances nécessaires en matière de fonction de direction et/ou organe de direction dans des sociétés familiales de préférence et si possible mais pas obligatoirement, dans le secteur financier.
- Collégalement on s'efforce à obtenir une diversité des profils au sein du Conseil de surveillance.
- Collégalement les membres doivent au moins disposer des connaissances nécessaires en matière d'audit et de comptabilité afin de pouvoir exercer les fonctions de comité d'audit et des risques.
- Evidemment ils doivent aussi répondre à d'autres critères tel que la fiabilité professionnelle.
- Le caractère spécifique de la banque et sa forme juridique ne facilite pas la représentation d'un nombre spécifique de chaque sexe au sein du Conseil de surveillance.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance durent 6 ans. Afin de répondre aux critères d'indépendance (article 526 ter du Code des sociétés) les membres peuvent exercer tout au plus 3 mandats avec un maximum de 12 ans.

Comité des risques

Les fonctions réunies du comité d'audit et du comité des risques (article 33 de la Loi bancaire) reviennent exclusivement aux membres du Comité de surveillance. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire de former un comité des risques à part entière, car ce comité existe de facto à travers le Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a été créé fin décembre 2015.

Flux d'information des risques aux organes de direction

Tenant compte de la taille et de la structure de la banque, le Collège des associés-gérants est continuellement informé des risques.

9. Mandats externes exercés par les associés-gérants à ce jour

Monsieur Eric van de Put :

- Belreca SA (coté sur le marché d'Euronext Brussels), administrateur
- Compagnie Commerciale Belge SA, administrateur
- Société Belge de Prêts Fonciers SA, administrateur
- Société Générale Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Foncière Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Arnaud van de Put :

- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Maximilien de Wasseige :

- Kempens Bosbeheer SPRL, gérant

Anvers, le 2 mai 2016.



ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 2015

1. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX FONDS PROPRES.

ANNEX I

31/12/2015

Balance sheet reconciliation methodology

Disclosure according to Article 2 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013

'N/A' inserted if not

applicable

VAN DE PUT & CO PRIVAATBANKIERS – BANQUIERS PRIVES	BALANCE SHEET in EUR thousands	BALANCE SHEET CODES	ANNEX 6 in EUR thousands	ANNEX 6 ROW	NOTE
CAPITAL	3.100	20900	3.100	1	-
REVALUATION SURPLUS	358	21100	358	3	-
RESERVES	7.426	21200	7.426	3	-
ACCUMULATED PROFITS (1)	606	21300	596	3	(1)
OWN FUNDS	11.490	209/213	11.480	N/A	(1)
FUND FOR GENERAL BANKING RISKS	500	20700	500	3a	-
TOTAL OWN FUNDS	11.990	N/A	11.980	6	(1)

(1) The difference of 10 thousand euro is due to the fact that the increase of the own funds, as a result of the profit allocation can only be taken into consideration after the auditing of the accounts.



ANNEX II		31/12/2015
Capital instruments' main features template		
Disclosure according to Article 3 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013		
<i>'N/A' inserted if not applicable</i>		
		CET 1
	General information	
1	Issuer	VAN DE PUT & CO
2	Unique identifier	N/A
3	Governing law(s) of the instrument	Laws of Belgium
	Regulatory treatment	
4	Transitional CRR rules	Common Equity Tier 1
5	Post-transitional CRR rules	Common Equity Tier 1
6	Eligible at solo / (sub-)consolidated / solo & (sub)consolidated	Solo
7	Instrument type (types to be specified by each jurisdiction)	Voting ordinary shares issued directly by a "société en commandite par actions" (art. 657 Belgian Company Code)
8	Amount recognised in regulatory capital	EUR 11,979 million
9	Nominal amount of instrument	EUR 3,1 million
9a	Issue price	N/A
9b	Redemption price	N/A
10	Accounting classification	Shareholder equity
11	Original date of issuance	N/A
12	Perpetual or dated	Perpetual
13	Original maturity date	N/A
14	Issuer call subject to prior supervisory approval	No
15	Optional call date, contingent call dates and redemption amount	N/A
16	Subsequent call dates, if applicable	N/A
	Coupons / dividends	
17	Fixed or floating dividend/coupon	N/A
18	Coupon rate and any related index	N/A
19	Existence of a dividend stopper	No
20a	Fully discretionary, partially discretionary or mandatory (in terms of timing)	Fully discretionary
20b	Fully discretionary, partially discretionary or mandatory (in terms of amount)	Fully discretionary
21	Existence of step up or other incentive to redeem	N/A
22	Noncumulative or cumulative	Noncumulative
23	Convertible or non-convertible	N/A
24	If convertible, conversion trigger(s)	N/A
25	If convertible, fully or partially	N/A
26	If convertible, conversion rate	N/A
27	If convertible, mandatory or optional conversion	N/A
28	If convertible, specify instrument type convertible into	N/A
29	If convertible, specify issuer of instrument it converts into	N/A
30	Write-down features	N/A



31	If write-down, write-down trigger(s)	N/A
32	If write-down, fully or partially	N/A
33	If write-down, permanent or temporary	N/A
34	If temporary write-down, description of write-up mechanism	N/A
35	Position in subordination hierarchy in liquidation (instrument type immediately senior to instrument)	N/A : none, only instrument
36	Non-compliant transitioned features	No
37	If yes, specify non-compliant features	N/A

ANNEX VI				31/12/2015
Transitional own funds disclosure template				
Disclosure according to Article 5 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013				
'N/A' inserted if not applicable				
		Amount at disclosure date in EUR	Regulation (EU) no 575/ 2013 article reference	Amount subject to pre-regulation (EU) No 575/2013 treatment or prescribed residual amount of regulation (EU) No 575/2013
Equity Tier 1 capital: instruments and reserves				
1	Capital instruments and the related share premium accounts	3.100.000	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	N/A
	of which: Ordinary Shares	3.100.000	EBA list 26 (3)	N/A
2	Retained Earnings		26 (1) c	N/A
3	Accumulated other comprehensive income (and other reserves, to include unrealised gains and losses under the applicable accounting standards)	8.379.169	26 (1) (d) +(e)	N/A
3a	Funds for general banking risk	500.000	26 (1) (f)	N/A
4	Amount of qualifying items referred to Article 484 (3) and the related share premium accounts subject to phase out from CET1		486 (2)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 Januari 2018		483 (2)	N/A
5	Minority interest (amount allowed in consolidated CET1)		84, 479, 480	N/A
5a	Independently received interim profits net of any foreseeable charge of dividend		26 (2)	N/A
6	Common Equity Tier 1 (CET1) capital before regulatory adjustments	11.979.169		N/A
Tier 1 capital (CET1) : regulatory adjustments				
7	Additional value adjustments (negative amount)		34, 105	N/A
8	Intangible assets (net of related tax liability) (negative amount)		36 (1) (b), 37, 472 (4)	N/A
9	Empty set in EU			N/A
10	Deffered tax assets that rely on future profitability excluding these arising from temporary differences (net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) are met) (negative amount)		36 (1) c, 38, 472 (5)	N/A
11	Fair value reserves related to gains or losses on cash flow hedges		33 (a)	N/A



12	Negative amounts resulting from the calculation of expected loss amounts		36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	N/A
13	Any increase in equity that results from securitised assets (negative amount)		32 (1)	N/A
14	Gains or losses on liabilities valued at fair value resulting from changes in own credit standing		33 (b)	N/A
15	Defined-benefit pension fund assets (negative amount)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	N/A
16	Direct and indirect holdings by an institution of own CET1 instruments (negative amount)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	N/A
17	Holdings of the CET1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	N/A
18	Direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		36 (1) (h), 43, 45, 46,	N/A
			49 (2) (3), 79, 472 (10)	N/A
19	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		36 (1) (i), 43, 45, 47,	N/A
			48 (1) (b), 49 (1) to	N/A
			(3), 79, 470, 472 (11)	N/A
20	Empty Set in the EU			N/A
20a	Exposure amount of the following items which qualify for a RW of 1250%, where the institution opts for the deduction alternative		36 (1) (k)	N/A
20b	of which: qualifying holdings outside the financial sector (negative amount)		36 (1) (k) (i), 89 to 91	N/A
20c	of which: securitisation positions (negative amount)		36 (1) (k) (ii)	N/A
			243 (1) (b)	
			244 (1) (b)	
			258	
20d	of which: free deliveries (negative amount)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	N/A
21	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount above 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in 38 (3) are met) (negative amount)		36 (1) (c), 38, 48 (1)	N/A
			(a), 470, 472 (5)	N/A
22	Amount exceeding the 15% threshold (negative amount)		48 (1)	N/A
23	of which: direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities		36 (1) (i), 48 (1) (b),	N/A
			470, 472 (11)	N/A
24	Empty Set in the EU			N/A
25	of which: deferred tax assets arising from temporary differences		36 (1) (c), 38, 48 (1)	N/A
			(a), 470, 472 (5)	
25a	Losses for the current financial year (negative amount)		36 (1) (a), 472 (3)	N/A
25b	Foreseeable tax charges relating to CET1 items (negative amount)		36 (1) (l)	N/A
26	Regulatory adjustments applied to Common Equity Tier 1 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment			N/A



26a	Regulatory adjustments relating to unrealised gains and losses pursuant to Articles 467 and 468			N/A
	Of which: prudential filter for unrealised gains on Investment Property valued at fair value		468	N/A
	Of which: prudential filter for unrealised gains on Available for Sale Equity Securities		468	N/A
	Of which: prudential filter for unrealised gains on Available for Sale Debt Securities		468	N/A
26b	Amount to be deducted from or added to Common Equity Tier 1 capital with regard to additional filters and deductions required pre CRR		481	N/A
	Of which: prudential filter regarding the introduction of amendments to IAS 19		481	N/A
27	Qualifying AT1 deductions that exceed the AT1 capital of the institution (negative amount)		36 (1) U)	N/A
28	Total regulatory adjustments to Common equity Tier 1 (CET1)			N/A
29	Common Equity Tier 1 (CET1) capital	11.979.169		N/A
Additional Tier 1 (AT1) capital : Instruments				
30	Capital instruments and the related share premium accounts		51, 52	N/A
31	of which: classified as equity under applicable accounting standards			N/A
32	of which: classified as liabilities under applicable accounting standards			N/A
33	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (4) and the related share premium accounts subject to phase out from AT1		486 (3)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 January 2018		483 (3)	N/A
34	Qualifying Tier 1 capital included in consolidated AT1 capital (including minority interests not included in row 5) issued by subsidiaries and held by third parties		85, 86, 480	N/A
35	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out		486 (3)	N/A
36	Additional Tier 1 (AT1) capital before regulatory adjustments			N/A
Additional Tier 1 (AT1) capital : regulatory adjustments				
37	Direct and indirect holdings by an institution of own AT1 Instruments (negative amount)		52 (1) (b), 56 (a), 57,	N/A
			475 (2)	N/A
38	Holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		56 (b), 58, 475 (3)	N/A
39	Direct and indirect holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	N/A
40	Direct and indirect holdings by the institution of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold net of eligible short positions) (negative amount)		56 (d), 59, 79, 475 (4)	N/A



41	Regulatory adjustments applied to additional tier 1 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013 (i.e. CRR residual amounts)			N/A
41a	Residual amounts deducted from Additional Tier 1 capital with regard to deduction from Common Equity Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 472 of Regulation (EU) No 575/2013		472, 472(3)(a), 472(4), 472 (6), 472 (8)(a), 472 (9), 472 (10)(a), 472 (11)(a)	N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Material net interim losses, intangibles, shortfall of provisions to expected losses etc			N/A
41b	Residual amounts deducted from Additional Tier 1 capital with regard to deduction from Tier 2 capital during the transitional period pursuant to article 475 of Regulation (EU) No 575/2013		477, 477 (3), 477 (4) (a)	N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Reciprocal cross holdings in Tier 2 instruments, direct holdings of non-significant investments in the capital of other financial sector entities, etc			N/A
41c	Amount to be deducted from or added to Additional Tier 1 capital with regard to additional filters and deductions required pre- CRR		467, 468, 481	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised losses		467	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised gains		468	N/A
	Of which: ...		481	N/A
42	Qualifying T2 deductions that exceed the T2 capital of the institution (negative amount)		56 (e)	N/A
	Excess of deduction from AT1 items over AT1 capital (deducted in CET1)			N/A
43	Total regulatory adjustments to Additional Tier 1 (AT1) capital			N/A
44	Additional Tier 1 (AT1) capital			N/A
45	Tier 1 capital (T1 = CET1 + AT1)	11.979.169		N/A
Tier 2 capital (T2) : instruments and provisions				
46	Capital instruments and the related share premium accounts		62, 63	N/A
47	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (5) and the related share premium accounts subject to phase out from T2		486 (4)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 January 2018		483 (4)	N/A
48	Qualifying own funds instruments included in consolidated T2 capital (including minority interests and AT1 instruments not included in rows 5 or 34) issued by subsidiaries and held by third parties		87, 88, 480	N/A
49	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out		486 (4)	N/A
50	Credit risk adjustments		62 (c) & (d)	N/A
51	Tier 2 (T2) capital before regulatory adjustments			N/A
Tier 2 capital (T2) : regulatory adjustments				
52	Direct and indirect holdings by an institution of own T2 instruments and subordinated loans (negative amount)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	N/A



53	Holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		66 (b), 68, 477 (3)	N/A
54	Direct and indirect holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	N/A
54a	Of which new holdings not subject to transitional arrangements			N/A
54b	Of which holdings existing before 1 January 2013 and subject to transitional arrangements			N/A
55	Direct and indirect holdings by the institution of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	N/A
56	Regulatory adjustments applied to tier 2 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013 (i.e. CRR residual amounts)			N/A
56a	Residual amounts deducted from Tier 2 capital with regard to deduction from Common Equity Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 472 of Regulation (EU) No 575/2013		472, 472(3)(a), 472 (4), 472 (6), 472 (8)	N/A
			(a), 472 (9), 472 (10)	
			(a), 472 (11) (a)	
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Material net interim losses, intangibles, shortfall of provisions to expected losses etc			N/A
56b	Residual amounts deducted from Tier 2 capital with regard to deduction from Additional Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 475 of Regulation (EU) No 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. reciprocal cross holdings in at1 instruments, direct holdings of non significant investments in the capital of other financial sector entities, etc			N/A
56c	Amount to be deducted from or added to Tier 2 capital with regard to additional filters and deductions required pre CRR		467, 468, 481	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised losses		467	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised gains		468	N/A
	Of which: ...		481	N/A
57	Total regulatory adjustments to Tier 2 (T2) capital			N/A
58	Tier 2 (T2) capital			N/A
59	Total capital (TC = T1 + T2)			N/A
59a	Risk weighted assets in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013(i.e. CRR residual amounts)	11.979.169		N/A
60	Total risk weighted assets	68.432.908		N/A
Capital ratios and buffers				
61	Common Equity Tier 1 (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (a), 465	N/A
62	Tier 1 (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (b), 465	N/A



63	Total capital (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (c)	N/A
64	Institution specific buffer requirement (CET1 requirement in accordance with article 92 (1) (a) plus capital conservation and countercyclical buffer requirements , plus systemic risk buffer, plus the systemically important institution buffer (G-SII or 0-SII buffer), expressed as a percentage of risk exposure amount)		CRD 128, 129, 130	N/A
65	of which: capital conservation buffer requirement			N/A
66	of which: countercyclical buffer requirement			N/A
67	of which: systemic risk buffer requirement			N/A
67a	of which: Global Systemically Important Institution (G-SII) or Other Systemically Important Institution (0-SII) buffer		CRD 131	N/A
68	Common Equity Tier 1 available to meet buffers (as a percentage of risk exposure amount)	54,30%	CRD 128	N/A
69	[non relevant in EU regulation]			N/A
70	[non relevant in EU regulation]			N/A
71	[non relevant in EU regulation]			N/A
Capital ratios and buffers				
72	Direct and indirect holdings of the capital of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)		36 (1) (h), 45, 46, 472 (10)	N/A
			56 (c), 59, 60, 475 (4)	
			66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Direct and indirect holdings by the institution of the CET 1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)		36 (1) (i), 45 , 48, 470,	N/A
			472 (11)	
74	Empty Set in the EU			N/A
75	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount below 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) are met)		36 (1) (c), 38, 48, 470,	N/A
			472 (5)	
Applicable caps on the Inclusion of provisions in Tier 2				
76	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to standardized approach (prior to the application of the cap)		62	N/A
77	Cap on inclusion of credit risk adjustments in T2 under standardised approach		62	N/A
78	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to internal ratings-based approach (prior to the application of the cap)		62	N/A
79	Cap for inclusion of credit risk adjustments in T2 under internal ratings-based approach		62	N/A
Capital Instruments subject to phase-out arrangements (only applicable between 1 Jan 2013 and 1 Jan 2022)				
80	Current cap on CET1 instruments subject to phase out arrangements		484 (3), 486 (2) & (5)	N/A
81	Amount excluded from CET1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (3), 486 (2) & (5)	N/A
82	Current cap on AT1 instruments subject to phase out arrangements		484 (4), 486 (3) & (5)	N/A



83	Amount excluded from AT1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (4), 486 (3) & (5)	N/A
84	Current cap on T2 instruments subject to phase out arrangements		484 (5), 486 (4) & (5)	N/A
85	Amount excluded from T2 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (5), 486 (4) & (5)	N/A

2. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Credit and counterparty credit risks and free deliveries (standardized approach)

Exposure class 31/12/2015	Original Exposure	Value adjustments and provisions	Fully adjusted exposure value	Exposure value
On central governments and banks	6.162.884		6.162.884	6.162.884
On institutions	10.736.414		10.736.414	10.736.414
On corporates	24.948.272		24.948.272	24.948.272
On retail exposures	12.735		12.735	12.735
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	45.467.094		45.467.094	45.467.094
On equity exposures	8.117.478	381.168	7.736.310	7.736.310
On other items	3.568.927		3.568.927	3.568.927
Total	99.013.804	381.168	98.632.636	98.632.636

Exposure class average 31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12/2015	Original Exposure	Value adjustments and provisions	Fully adjusted exposure value	Exposure value
On central governments and banks	4.271.068	0	4.271.068	4.271.068
On institutions	12.199.196	0	12.199.196	12.199.196
On corporates	24.306.388	0	24.306.388	24.306.388
On retail exposures	51.740	0	51.740	51.740
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	44.819.703	0	44.819.703	44.819.703
On equity exposures	8.505.314	684.103	7.821.211	7.821.211
On other items	3.315.623	0	3.315.623	3.315.623
Total	97.469.032	684.103	96.784.929	96.784.929



Geographical breakdown of exposures by residence of the obligor

Are taking in consideration countries with a total exposure > 500.000 Euro's.

Exposure class 31/12/2015 Belgium	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Central governments or central banks	6.127.696		6.127.696
Institutions	106.065		106.065
Corporates	5.462.487		5.462.487
Retail	9.458		9.458
Short-term claims on institutions and corporate	40.379.575		40.379.575
Equity exposures	5.336.783	67.385	5.269.398
Other exposures	3.568.927		3.568.927
Total	60.990.991	67.385	60.923.606

Exposure class 31/12/2015 Luxemburg	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	9.373.301		9.373.301
Corporates	843.321		843.321
Total	10.216.622	0	10.216.622

Exposure class 31/12/2015 France	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	8.267.259		8.267.259
Equity exposures	490.131	0	490.131
Total	8.757.390	0	8.757.390

Exposure class 31/12/2015 Germany	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	1.705.885		1.705.885
Short-term claims on institutions and corporate	4.340.224		4.340.224
Total	6.046.109	0	6.046.109

Exposure class 31/12/2015 The Netherlands	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	837.862		837.862
Corporates	2.947.479		2.947.479
On equity exposures	248.965		248.965
Total	4.034.306	0	4.034.306

Exposure class 31/12/2015 United Kingdom	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	1.611.615		1.611.615
On equity exposures	1.105.842	313.782	792.060
Total	2.717.457	313.782	2.403.675



Exposure class 31/12/2015 Italy	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	2.063.891		2.063.891
Total	2.063.891	0	2.063.891

Exposure class 31/12/2015 Spain	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	419.186		419.186
Corporates	420.062		420.062
Total	839.248	0	839.248

Exposure class 31/12/2015 USA	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Short-term claims on institutions and corporate	745.403		745.403
Total	745.403	0	745.403

Exposure class 31/12/2015 Switzerland	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Short-term claims on institutions and corporate	1.892		1.892
Equity exposures	684.356		684.356
Total	686.248	0	686.248

Exposure class 31/12/2015 Finland	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	414.988		414.988
Equity exposures	251.400		251.400
Total	666.388	0	666.388

Country	Exposure value	%
Belgium	60.923.606	61,77%
Luxemburg	10.216.622	10,36%
France	8.757.390	8,88%
Germany	6.046.109	6,13%
The Netherlands	4.034.306	4,09%
United Kingdom	2.403.675	2,44%
Italy	2.063.891	2,09%
Spain	839.248	0,85%
USA	745.403	0,76%
Switzerland	686.248	0,69%
Finland	666.388	0,67%
Rest of the world	1.249.750	1,27%
Total	98.632.636	100,00%



The residual maturity breakdown of all the exposures

Exposure class 31/12/2015	Exposure value 100,00%	<= 30 days 56,28%	> 30 days <= 1 year 8,31%	> 1 year <= 2 years 5,98%	> 2 years <= 3 years 3,70%	> 3 years <= 4 years 2,92%
On central governments and banks	6.162.884	5.064.517		1.037.704		
On institutions	10.736.414	8.943.015		813.021		417.325
On corporates	24.948.272	399.884	3.199.430	4.045.858	3.649.515	2.460.055
On retail exposures	12.735	12.735				
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	45.467.094	40.430.426	5.000.000			
On equity exposures	7.736.310					
On other items	3.568.927	659.932				
Total	98.632.636	55.510.509	8.199.430	5.896.583	3.649.515	2.877.380

Exposure class 31/12/2015	> 4 years <= 5 years 2,85%	> 5 years <= 6 years 3,31%	> 6 years <= 7 years 2,03%	> 7 years <= 8 years 2,11%	> 8 years <= 9 years 0,88%	Undetermined 11,62%
On central governments and banks						60.663
On institutions	402.514					160.538
On corporates	2.413.216	3.268.001	1.997.615	2.084.909	868.467	561.322
On retail exposures						
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment						36.668
On equity exposures						7.736.310
On other items						2.908.995
Total	2.815.730	3.268.001	1.997.615	2.084.909	868.467	11.464.496

3. ANNEXE RISQUE DE MARCHÉ : APPROCHE STANDARD POUR RISQUE DE CHANGE

CURRENCY 31/12/2015	CURRENCY CODE	ALL POSITIONS		NET POSITIONS	
		LONG EUR	SHORT EUR	LONG EUR	SHORT EUR
Euro	EUR	87.677.344	90.062.320		2.384.976
Australian Dollar	AUD	1.045.100	908.465	136.635	
Canadian Dollar	CAD	322.206	260.517	61.689	
Danish Krone	DKK	334.506	59.994	274.512	
Pound Sterling	GBP	1.361.871	758.186	603.685	
Forint	HUF	47		47	
Yen	JPY	37.354	9.029	28.325	
Swedish Krona	SEK	61.487	58.247	3.240	
Swiss Franc	CHF	844.874	120.512	724.362	
US Dollar	USD	7.139.301	6.753.920	385.381	
Norwegian Krone	NOK	507.010	397.070	109.940	
New Zealand Dollar	NZD	106.908	51.487	55.421	
Other		1.739		1.739	
	TOTAL	99.439.747	99.439.747	2.384.976	2.384.976



4. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX ACTIFS GREVES

Disclosure on asset encumbrance

Assets		Carrying amount of encumbered assets	Fair value of encumbered assets	Carrying amount of unencumbered assets	Fair value of unencumbered assets
		010	040	060	090
010	Assets of the reporting institution	240.114		97.246.577	
030	Equity instruments			7.863.908	11.871.905
040	Debt securities	136.464	139.073	26.924.766	27.448.667
120	Other assets	103.650		22.719.268	

Collateral received		Fair value of encumbered collateral received or own debt securities issued	Fair value of collateral received or own debt securities issued available for encumbrance
		010	040
130	Collateral received by the reporting institution		
150	Equity instruments		
160	Debt securities		
230	Other collateral received		
240	Own debt securities issued other than own covered bonds or ABSs		

Encumbered assets/collateral received and associated liabilities		Matching liabilities, contingent liabilities or securities lent	Assets, collateral received and own debt securities issued other than covered bonds and ABSs encumbered
		010	030
010	Carrying amount of selected financial liabilities		

Information on importance of encumbrance

The amount of encumbered assets largely depends on the collateral the Bank holds for the LCH.Clearnet Clearing Fund, based on the volume of transactions and nature of assets on the Euronext stock exchange.

Numéro d'entreprise : BE 0404.501.381

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE EN
COMMANDITE PAR ACTIONS VAN DE PUT & CO PRIVATE BANKIERS – BANQUIERS
PRIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société VAN DE PUT & CO Private Bankiers – Banquiers Privés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à KEUR 98.516 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de KEUR 3.251.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Numéro d'entreprise : BE 0404.501.381

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société VAN DE PUT & CO Private Bankiers – Banquiers Privés au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 12 mai 2016

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire

représentée par



Philippe de Harlez de Deulin